

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

- Date de convocation : 16 janvier 2026
- Date d'affichage : 16 janvier 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**
- **Pouvoir : 2**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GALMme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY et Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE.

Absentes : Mme Karen RIAND et Mme Laurine RENARD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 09 octobre 2025
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Autorisation d'engager et de mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2026
- 6- Rétrocession de la voirie et des réseaux de l'impasse de Royaumont – parcelle cadastrée AC 210
- 7- Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 152
- 8- Acceptation du don de la parcelle cadastrée AB 268
- 9- Ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour 2026
- 10- Ouverture de l'Espace Jeunes pour 2026
- 11- Séjour Jeunesse – Espagne juillet 2026
- 12- Mise en œuvre du droit de préemption urbain sur l'aire d'alimentation des captages d'eau du SIECCAO
- 13- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité par le Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO)
- 14- Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication sis 46 Grande rue
- 15- Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de voirie avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF)
- 16- Convention relative au fonctionnement de la Maison de la justice et du droit avec la Communauté de Communes Haut Val d'Oise (CCHVO)
- 17- Modification des statuts du SIECCAO
- 18- Rapport d'activité 2024 de la C3PF

Le quorum étant atteint, M. Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025.

Monsieur Brault demande les raisons pour lesquels les décisions du Maire ne sont pas rattaché au procès-verbal.

❖ Décisions du Maire

N°	Intervenant	Objet	Montant
36	SAS DRILLHEAT SAS PROGNON	Attribution du marché public pour la requalification d'une friche industrielle Lot 1 Géothermie sur sondes et Lot 2 pompe à chaleur (2025MAPA02)	243 368,70€ HT. 292 042,44€ TTC
37	ENEDIS	Raccordement électrique au Réseau Public de Distribution Domaine de la Moissette	73 522,83€ HT. 88 227,40€ TTC
38	Sté KLC CONSTRUCTION	Sous-traitance dans le cadre du marché de travaux de requalification d'une friche industrielle (2024MAPA01) (Lot n°5)	315 385,19€ HT
39	Sté KLC CONSTRUCTION	Sous-traitance dans le cadre du marché de travaux de requalification d'une friche industrielle (2024MAPA01) (Lot n°10)	28 000,00€ HT
40	SDEVO	Sollicitation de subvention au SDEVO au titre « Rénovation de l'Éclairage public »	7 928,80€ HT
41	Sté KLC CONSTRUCTION	Sous-traitance dans le cadre du marché de travaux de requalification d'une friche industrielle (2024MAPA01) (Lot n°3)	14 965,00€ HT

❖ Autorisation d'engager et de mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2026 – délibération n°01

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'engager et mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2026, pour des besoins d'investissement nouveaux non budgétés au titre de l'exercice budgétaire précédent, et ne pouvant donc pas figurer en restes à réaliser du dit exercice N-1.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à ouvrir par anticipation au budget 2026, des crédits budgétaires dans la limite de 25 % du montant des crédits d'Investissement budgétés au titre de l'exercice 2025 ; étant précisé que ces crédits seront ensuite repris au budget 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre M57	Crédits ouverts au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titres de DM votées en 2025	Montant total	Crédit pouvant être ouverts
20 - Immobilisations incorporelles	16 965,00 €	16 023,60 €	2 100,00 €	3 041,40 €	760,35 €
21 - Immobilisations corporelles	4 961 511,38 €	480 401,66 €	-3 377 100,00 €	1 104 009,72 €	276 002,43 €
23 - Immobilisations en cours	240 218,00 €	0,00 €	3 375 000,00 €	3 615 218,00 €	903 804,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou un Adjoint à ouvrir par anticipation au budget 2026, des crédits budgétaires dans la limite de 25 % du montant des crédits d'Investissement budgétés au titre de l'exercice 2025.

❖ **Rétrocession de la voirie et des réseaux de l'impasse de Royaumont – parcelle cadastrée AC 210 – délibération n°02**

L'impasse de Royaumont (parcelle cadastrale AC 210) est actuellement une voie privée ouverte à la circulation publique. Les riverains, par courrier du 17 mars 2024, ont sollicité son intégration dans le domaine public communal.

Le SIECCAO a donné son accord par courrier du 23 septembre 2025 pour tout projet de rétrocession.

Le SICTEUB a transmis les rapports de visite de contrôle de raccordement d'assainissement collectif.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la procédure relative à la rétrocession des voiries et réseaux de l'impasse de Royaumont, de décider d'intégrer cette impasse dans le domaine public communal et à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'intégrer cette impasse dans le domaine public communal.

Autorise Monsieur le Maire à organiser la procédure relative à la rétrocession des voiries et réseaux de l'impasse de Royaumont, correspondant à la parcelle cadastrée AC 210.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ou administratif nécessaire à la formalisation de la rétrocession.

Précise que tous les frais inhérents à cette rétrocession sont à la charge de la commune.

❖ **Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 152 – délibération n°03**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée **ZB 152**, auprès de la SCI ALMAJO (représentée par Madame Joëlle RENAULT). Cette opération s'inscrit dans le cadre des prérogatives de la commune en matière de gestion de son patrimoine.

Le prix d'acquisition est convenu entre les parties à hauteur de **900 € net vendeur**, les frais d'émoluments étant à la charge de la commune.

Monsieur Brault s'interroge sur le prix au mètre carré, qu'il estime être deux fois supérieur aux tarifs habituellement pratiqués.

Monsieur le Maire précise que le montant est fixé à 0,52 € par mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée **ZB 152** au prix de **900 €** net vendeur.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer tout document afférent à cette opération.

Précise que les frais d'émoluments sont à la charge de la commune.

Précise que la dépense sera imputée à l'article 2111 du budget principal de l'exercice 2026.

❖ **Acceptation du don de la parcelle cadastrée AB 268 – délibération n°04**

Dans le cadre du futur projet de création d'un arrêt de bus rue du Cimetière, les propriétaires de la parcelle cadastrée **AB 184**, délimitée pour les besoins du projet, ont décidé d'en faire don à la commune afin de permettre la réalisation de cet aménagement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter ce don, étant précisé que l'ensemble des frais afférents à cette opération sera intégralement pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le don de la parcelle cadastrée AB 268, située rue du Cimetière, tel que proposé par l'indivision DELIE, en vue de la création d'un arrêt de bus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris l'acte notarié de donation et les pièces administratives afférents.

Prend acte que l'ensemble de frais liés à cette acquisition sera imputé au budget communal, sur le chapitre 2111.

Inscrit ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

❖ **Ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour 2026 – délibération n°05**

Il est proposé aux membres du conseil municipal, l'ouverture de l'ALSH pour 2026 comme suit :

- Printemps : du 20 au 24 avril inclus.
- Août : du 24 au 31 août inclus.
- Automne : du 19 au 23 octobre inclus.

Pour les périodes susvisées, l'inscription se fera pour l'ensemble de la semaine.

- Été : du 06 au 31 juillet inclus.

Pour la période susvisée, les inscriptions sont autorisées à la journée.

Il convient de rappeler que la facturation est effectuée au moment de la réservation, en amont de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'ouverture de l'ALSH, organisé dans les locaux périscolaire de l'école Blanche de Castille pour l'année 2026 aux dates ci-dessus.

Confirme que les inscriptions s'effectuent pour la semaine complète uniquement aux dates des vacances de printemps, automne et août.

Confirme que les inscriptions à la journée sont autorisées uniquement du 06 au 31 juillet inclus.

❖ Ouverture de l'Espace Jeunes pour 2026 – délibération n°06

Il est proposé aux membres du conseil municipal, les ouvertures de l'Espace Jeunes pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Du 26 au 31 octobre.
- 1 jour par mois jusqu'au 31 décembre (hors vacances scolaires).

Il est proposé de maintenir l'adhésion annuelle à 15 € et de la participation supplémentaire de 5 ou 10 € demandée aux parents en fonction du coût des sorties.

Madame Willemin demande si les jours sont connus.

Madame Lamotte répond que cela n'a pas encore été défini.

Monsieur Brault estime qu'il serait nécessaire que les animateurs aillent sur le terrain pour aller à la rencontre des jeunes, car se contenter d'attendre ne fonctionne pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'ouverture de l'Espace Jeunes pour l'année 2026 comme ci-dessus.

Maintien le montant de l'adhésion annuelle à 15 €.

Fixe une participation supplémentaire de 5 € ou 10 € qui sera demandée aux parents en fonction du coût des sorties.

❖ Séjour Jeunesse – Espagne juillet 2026 – délibération n°07

Dans le cadre d'un projet de séjour en Espagne au mois de juillet prochain, dans la station balnéaire de Caldes d'Estrac, dans la région Catalane, à 20km au sud de Calella et à 30km au nord de Barcelone.

Le coût du séjour en pension complète, incluant le transport en autocar au départ de la commune, s'élève à 870 € par participant, sur la base de 15 enfants âgés de 9 à 14 ans et de 2 animateurs.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement du séjour à hauteur de 20 € par jour et par enfant. Après déduction de cette aide, le coût du séjour est ramené à 670 € par enfant.

Le financement est proposé comme suit :

- participation communale de 190 € par enfant, soit **2 850 €**,
- prise en charge du coût du séjour des deux animateurs pour un montant de **1 740 €**,

Soit une participation totale de la commune de **4 590 €**, intégrée au budget 2026 et rattachée au service Enfance-Jeunesse. Après déduction de la participation communale, le reste à charge pour les familles s'élèvera à **480 € par enfant**.

Il est également proposé aux familles la possibilité de régler le séjour en cinq mensualités, de mars à juillet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'organisation du séjour jeunesse en Espagne en juillet 2026, de fixer la participation financière de la commune ainsi que le coût du séjour restant à la charge des familles tels que décrits ci-dessus, d'autoriser le paiement du séjour en cinq échéances pour les familles, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Madame Desbourget s'interroge sur le trajet en bus, d'Asnières-sur-Oise jusqu'en Espagne.

Monsieur Gal précise que le déplacement se fait en bus jusqu'au train.

Monsieur Brault demande quelles sont les modalités de rémunération des animateurs.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont rémunérés sur la base d'un forfait de 10 heures par jour, avec des heures supplémentaires, et qu'un jour de repos est prévu sur les 10 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'organisation du séjour jeunesse en Espagne, du 18 au 27 juillet 2026, à Caldes d'Estrac (Catalogne), pour 15 enfants âgés de 9 à 14 ans et 2 animateurs.

Fixe la participation financière de la commune comme suit :

- 190 € par enfant, soit un montant total de **2 850 €** ;
- Prise en charge intégrale du coût du séjour des deux animateurs, soit **1 740 €** ;
- Soit une participation communale totale de **4 590 €**.

Fixe le reste à charge pour les familles à 480 € par enfant, avec la possibilité de régler ce montant en cinq mensualités égales de mars à juillet 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce séjour, y compris les conventions avec les prestataires et les accords de paiement échelonné pour les familles.

❖ **Mise en œuvre du droit de préemption urbain sur l'aire d'alimentation des captages d'eau du SIECCAO – délibération n°08**

Il est exposé que le SIECCAO est responsable de la protection de la ressource en eau potable, notamment contre les pollutions liées aux activités industrielles et agricoles.

Il est constaté depuis de nombreuses années, une dégradation de l'eau de ses captages par les nitrates et les produits phytosanitaires issus des pratiques agricoles sur l'aire d'alimentation de ses captages.

Afin d'assurer une agriculture compatible avec la protection de la ressource en eau, la commune pourrait se porter acquéreur des parcelles agricoles situées sur les aires d'alimentation de ses captages, en concluant une convention d'obligation réelle environnementale avec le SIECCAO.

Conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, la commune peut instituer à son profit, par simple délibération, le droit de préemption urbain « *dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique* ».

De ce fait, il est proposé aux membres du conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Institue, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, un droit de préemption urbain sur les parcelles agricoles situées dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau du SIECCAO, définis en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption, y compris :

- La délimitation du périmètre concerné, en collaboration avec le SIECCAO ;
- La conclusion de conventions d'obligation réelle environnementale (ORE) avec le SIECCAO pour les parcelles acquises ;
- L'ouverture et la tenue du registre des acquisitions, conformément à l'article L. 218-7 du Code de l'urbanisme.

Charge les services compétents de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de transmettre au SIECCAO les informations nécessaires à la coordination des actions de préservation de la ressource en eau.

❖ **Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité par le Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO) – délibération n°09**

La Commune bénéficiait d'une redevance issue du décret de 1956, connue sous le nom « *d'article 27 des anciens cahiers des charges* ». Cette redevance n'est plus revalorisée depuis plusieurs années et disparaît en 2026.

Il appartient à la Commune d'instaurer la redevance dite du décret 2002.

Pour rappel, le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public et de fixer le montant au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, (3 127 habitants au 1^{er} janvier 2026) et de rappeler la formule de calcul du plafond : $PR = (0,183 P - 213) \text{ €}$.

Il est proposé que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2025 un taux de 57,70% applicable à la formule de calcul issu du décret précité).

Jusqu'à ce jour, la Commune mutualise cette redevance avec le SDEVO qui la reverse à la Commune sous forme de subvention pour l'intégration des réseaux d'éclairage public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de confirmer ce choix.

Monsieur Brault demande sur quelle base s'appliquent les 57,70 %.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit probablement de 57,70 % de 359 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Institue à compter du 1^{er} janvier 2026, la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité du SDEVO, conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Fixe le montant de la redevance au taux maximal, calculé selon la formule suivante : $PR = (0,183 \times P - 213) \text{ €}$, où P représente la population totale de la commune (3 127 habitants au 1^{er} janvier 2026).

Décide que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Confirme la mutualisation de cette redevance avec le SDEVO, qui la reverse à la commune sous forme de subvention pour l'intégration des réseaux d'éclairage public.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

❖ **Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public – Site de télécommunication sis 46 Grande rue – délibération n°10**

La commune a conclu une convention d'occupation du domaine public avec la société INFRACOS pour l'installation et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile. À la suite de la cession par

INFRACOS des infrastructures du site à la société SFR, il est proposé de transférer les droits et obligations découlant de cette convention à SFR via un avenant tripartite (Commune/INFRACOS/SFR).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la conclusion de cet avenant de transfert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et à engager les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur Brault demande si l'augmentation reste fixée à 2 %.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert des droits et obligations découlant de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société INFRACOS à la société SFR, via l'avenant tripartite annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

❖ **Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de voirie avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) – délibération n°11**

Il est exposé qu'une convention de voirie avec la C3PF a été signée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Aussi, le présent avenant a pour objet de prévoir un fond de concours ascendant pour tous travaux de réfection, catégorisé GER 1, modifiant l'article 7.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Brault demande quelles sont les motivations de cet avenant.

Monsieur le Maire explique que des strates ont été mises en place en fonction du nombre d'habitants, alors qu'auparavant le montant était identique pour une commune de 500 habitants comme pour une commune de 5 000. L'objectif est d'apporter un soutien aux petites communes disposant de moins de moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 voix CONTRE (M. Henri Poirier et M. Serge Lopez), 2 voix ABSTENTIONS (M. Olivier Gal et M. Paulo Sobral) et 17 voix POUR,

Approuve l'avenant n°1 à la convention de voirie conclue avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF), tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment :

- La modification de l'**article 7** pour intégrer un fonds de concours ascendant dédié aux travaux GER 1 ;
- Le tableau des voiries mis à jour, joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à :

- Signer l'avenant n°1 et tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- Engager les crédits budgétaires nécessaires au versement du fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT.

❖ **Convention relative au fonctionnement de la Maison de la justice et du droit avec la Communauté de Communes Haut Val d'Oise (CCHVO) – délibération n°12**

Il est exposé que depuis le 1^{er} janvier 2026, la CCHVO a repris la gestion de l'Association Intercommunale de la **Maison de la Justice et du Droit** (AIFMJD) située sur le site de Persan, qui a été dissoute au 31 décembre 2025, à laquelle notre commune était représentée.

La maison de justice et du droit a pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

La reprise de cette mission nécessite la mise en place d'une convention de fonctionnement de la MJD de Persan, avec le Préfet du Val d'Oise, le Président du Tribunal Judiciaire de Pontoise, le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pontoise et le Bâtonnier de l'ordre des avocats.

Il est convenu que la participation financière des communes partenaires reste fixée dans les mêmes proportions que celle versée jusqu'à présent à l'AIFMJD.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Brault demande le montant de la participation financière.

Monsieur le Maire répond qu'il s'élève à 2 219 €.

Monsieur Krieguer souligne qu'il s'agit d'un véritable service, notamment grâce à la présence d'un conciliateur de justice, permettant aux habitants de faire valoir leurs droits sans recourir à un avocat et aux honoraires associés. Il insiste sur l'utilité de ce dispositif pour la population.

Monsieur Letellier ajoute que 80 administrés ont contacté la Maison de la Justice en 2025. Il précise également que le siège est transféré de Persan à Beaumont-sur-Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Persan, annexée à la présente délibération, conclue entre la Communauté de Communes Haut Val d'Oise (CCHVO), le Préfet du Val d'Oise, le Président du Tribunal Judiciaire de Pontoise, le Procureur de la République près ce tribunal et le Bâtonnier de l'ordre des avocats.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Prend acte que la participation financière de la commune reste inchangée par rapport à celle versée précédemment à l'AIFMJD.

❖ **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) – délibération n°13**

Il est exposé que pour donner suite à l'intégration au SIECCAO de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en représentation substitution des communes de Pontarmé et Thiers-sur-Thève, une modification des statuts a été nécessaire pour prendre en compte cette nouvelle intégration.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIECCAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), telle qu'adoptée par le comité syndical en date du 11 décembre 2025 (délibération n°D3-12-2025), et annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette modification, y compris la transmission de la présente délibération au Préfet pour validation.



❖ Rapport d'activités 2024 de la C3PF

Monsieur Krieguer présente le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

❖ Questions orales de Monsieur Brault pour le groupe UVU

➤ Domaine de la Moissette :

Un comité de pilotage du domaine de la Moissette a été mis en place afin de permettre aux membres du conseil municipal de suivre les travaux. Nous constatons que ce comité n'a pas été réuni depuis le 9 octobre 2025 soit plus de 3 mois. Nous souhaitons connaître la date de la prochaine convocation et les raisons de l'absence de convocation.

Monsieur le Maire explique que l'état d'avancement du chantier depuis la dernière visite du 9 octobre 2025 ne nécessitait pas, à ce stade, l'organisation d'une nouvelle visite sur site plus tôt, notamment en raison de l'absence d'évolution significative des travaux et de la période des fêtes de fin d'année.

La prochaine réunion du comité de pilotage, accompagnée d'une visite du domaine, est prévue le jeudi 29 janvier à 14h00.

➤ Maison de santé :

Des rencontres semblent être organisées entre les praticiens de la maison médicale et la mairie. Pouvons-nous avoir des informations précisent sur les enjeux et la position de la mairie ?

Monsieur le Maire informe que la rencontre initiale s'est tenue à l'initiative de certains membres du cabinet médical, lesquels souhaitent faire part à la commune des difficultés qu'ils rencontrent avec leur bailleur.

Toutefois, la commune ne peut intervenir sur ce sujet, celui-ci relevant strictement du domaine privé et des relations contractuelles entre les praticiens et le bailleur.

Il est par ailleurs regrettable que l'ensemble des praticiens n'ait pas été présent lors de cet échange, ce qui n'a pas permis d'avoir une vision complète et partagée de la situation.

La commune reste néanmoins attentive aux enjeux liés à l'offre de soins sur le territoire, dans le respect de son champ d'action.

➤ Référents de quartier :

Les référents de quartier ont été nommés depuis plusieurs mois, nous souhaitons obtenir un premier retour sur cette expérience notamment le type de demandes formulées par les habitants.

À ce jour, aucune demande écrite n'a été formulée par les habitants via l'adresse électronique dédiée aux référents de quartier (sauf une la semaine dernière pour avoir le numéro de téléphone du référent sécurité).

Les échanges avec les habitants se font le plus souvent de manière informelle, notamment lors de temps de rencontre directe, en particulier sur le marché dominical. Ces échanges portent principalement sur des questions de proximité et du quotidien.

Cependant, lors des réunions organisées avec les référents de quartier, ces derniers nous font remonter des signalements relatifs à des problématiques du quotidien rencontrées par les habitants, permettant ainsi à la commune d'en assurer le suivi dans le cadre de ses compétences.

Fin de séance à 21 H 45.

Le Maire,



La secrétaire,